

N°31

Objet :

ACTUALISATION DU
MONTANT DE L'ALLOCATION
FORFAITAIRE DE
TELETRAVAIL

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

16 MAI 2023

Date de la Convocation :

10 MAI 2023

Date d'affichage de la
convocation :

10 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Camille VAUR
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Marc HONORÉ
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Annie-Nicole M'BOÉ	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Valentin GUILLAUME
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 25

Membres représentés : 7

Membres absents : 3

VOTE :

UNANIMITE

N°031

OBJET : ACTUALISATION DU MONTANT DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

Rapporteur : M. Jean-François DEMAREZ

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, article L 430-1,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relative à la fonction publique,

VU le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié,

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU la délibération n°66 du Conseil Municipal du 04 octobre 2022 approuvant la mise en place du télétravail

Considérant que la modification du montant de l'allocation forfaitaire de télétravail doit être approuvée par le Conseil Municipal,

Considérant que cette augmentation de 15.2% est destinée à compenser celles des coûts induits supportés par les agents (notamment suite à l'augmentation du coût de l'énergie).

Considérant qu'elle reste limitée à 88 jours par an, soit un plafond de 253.44 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** d'indemniser les journées télétravaillées à hauteur de 2,88 € par jour et 1,44€ par demi-journée, dans la limite de 253.44 € par an. Cette indemnité est versée par trimestre.

Fait et délibéré à Achères, le 16 mai 2023



Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

Délibération publiée le :

25 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230530-031DEL23-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023